

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	L	P/C	C	C	Reçu 03.04.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	C	C	C	C	Reçu 28.02.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	C	C	L	C	Reçu 01.12.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	N/C	N/C	C	C	Reçu 02.03.17	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	17.03.2017	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF. Mise à jour reçue 15.12.17.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C		
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 82 navires éligibles sur le RAV et 71 avec des numéros OMI. A 11 navires non éligibles sur le RAV et a déclaré 11 navires non éligibles.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Mise à jour reçue en octobre 2015	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17.03.2017	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF. Reçu 15.12.17 (Mise à jour).	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	L	C	L	C	Plan de gestion DCPD reçu 27.04.15.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	Aucun progrès significatif depuis notre dernier rapport. La SFA est en liaison avec ses partenaires

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									(IRD, AZTI) pour mettre en place un programme de suivi et collecter les statistiques requises pour les soumettre au Secrétariat de la CTOI.
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ23: a indiqué interdiction depuis 2015. Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF (Mise à jour reçue 15.12.17). Référence légale : <i>Section Part III- Licensing requirements, Sub- Part 5-Requirements and conditions relating to all fishing navires and gear of the Fisheries Act 2014</i> (Reçu 26.04.16).	
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			C	C	Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF (Mise à jour reçue 15.12.17) et <i>Fisheries Act, Part VII Clause 77 . (1), (y)</i> , prévoit l'incorporation des résolutions pertinentes de la CTOI dans la législation nationale, source IOTC-2017-CoC14-IR22.	
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			L	C	Réduire de 20% l'effort des navires auxiliaires, source IOTC-2017-CoC14-IR22	
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			L	C	Reçu 03.04.17 Mesures: Observateur, base de données, enquête, journal de pêche.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	N/C	N/C	A 82 navires sur le RAV; rapport obligatoire non fourni.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	P/C	P/C	P/C	P/C	Mise à jour reçue 13.01.11; informations obligatoires manquantes: origine et capacité des navires; PDF terminé en 2016. A indiqué que SYC soumettront un PDF pour 2017/2022, source réponse à la lettre de commentaires reçue le 02.03.17	Les Seychelles ont l'intention d'étendre leur plan de développement des flottes actuel. Le Secrétariat en sera formellement notifié sous peu.
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C		
	Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	C		C	C	C			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 06.04.17	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 23.09.16.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	L	C	Reçu 06.04.17 ; a autorisé 163 FFV en 2016.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	C	C	L	C	Reçu 06.04.17 ; a autorisé 163 FFV en 2016.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu 11.03.15. Accord d'accès avec SYC./EU; SYC/MUS.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu 31.03.15.	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17- NR23: adopté depuis 2003. Référence légale: <i>Section 29(1) (d) and (e) of the Fisheries Act 2014</i> (Reçu 26.04.16).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	Les données seront fournies dès que possible
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté en 2003, couverture > 50%.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 &	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
	Rés 15/05	• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-12-2016.	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
		Prises et effort							
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		Données reçues 30-12-2016.
5.3.		Fréquences de tailles						Aucune information fournie. Données reçues 30-06-2016. Données reçues 30-12-2016. A fourni SF, mais moins de 1 poisson mesuré par tonne.	
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)						Données reçues 30-06-2016	
		Navires auxiliaires	30.06	C	C	C	C		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	C	C	C	C		
		DCP déployés par types	30.06	C	C	C	C		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. A fourni NC/CE pour les requins mais agrégées par espèces pour certaines pêcheries.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	P/C	L	P/C		Données reçues 30-12-2016. A fourni SF mais pas pour toutes les pêcheries et agrégées par groupes d'espèces.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins- renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF. Mise à jour reçue 15.12.17.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C		
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	17.03.2017	L	P/C	L	P/C	IOTC-2016-SC19-NR23: La législation nationale interdit de capturer, tuer et conserver des tortues. Aucune déclaration des journaux de pêche. Quelques interactions signalées par les observateurs.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Aucune information sur la mise en œuvre des Directives de la FAO	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF.	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Mise à jour reçue 15.12.17.	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	17.03.2017	L	C	L	P/C	IOTC-2016-SC19-NR23: journal de pêche mis à jour pour inclure les interactions avec les oiseaux de mer.	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF. Mise à jour reçue 15.12.17.	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	C	N/C	N/C	Aucune information fournie	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	L	C	L	C	Aucun encerclement par des navires battant son pavillon en 2016, source, IOTC-2017-CoC14-IR22.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	L	C	L	C	Aucun encerclement par des navires battant son pavillon en 2016, source, IOTC-2017-CoC14-IR22.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
8. Transbordements									
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	C	C	C	Reçu 29.08 & 06.09.17:	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	17.03.2017	L	C	L	C	Reçu 25.04.17: a déclaré 42 opérations de transbordement dans les ports étrangers en 2016.	
8.3.	Rés. 14/06	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 20.01.17	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	L	C	L	C	Infractions présumées: 31. Réponses reçues 31 (4 réponses fournies après la date limite)	
8.5.		Paieement contribution PRO	17.08.2016	C	C	C	C	Reçu: en 2015.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	L	P/C	L	P/C	Source - IOTC-2016-SC19-NR23; Rapport MRO: Aucune couverture pour LL, 46,6% pour PS	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	L	P/C	L	P/C		
9.3.		• 5% progressif, en mer ($< 24m$)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie. A indiqué que SYC étendront le MRO aux navires $< 24m$.	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	17.03.2017	L	P/C	L	P/C	Échantillonnage au port en cours pour les palangriers semi-industriels. Aucune indication du niveau de couverture.	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	P/C	L	P/C	46 rapports fournis pour PS, aucun pour LL.	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2017-CoC14-CQ22: n'importe pas de BET.	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel ²	17.03.2017	L	P/C	L	P/C	Reçu 25.04.17: SYC ont déclaré avoir exporté 5 928t de BET. JPN a importé 5 427t, EU 283t, TWN CHN 3,5t des SYC. BET non comptabilisé: 214 Mt.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 14.11.16	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	L	C	Reçu 27.04.17.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 1 port.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	L	C	L		P/C
11.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	L	P/C	L	P/C	Rapports d'inspection reçus en 2016: 112/email & 5/application e-PSM. Aucun formulaire de suivi de LAN/TRX fourni.		
11.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ24: aucun refus d'entrée au port.		
12. Mesures relatives aux marchés									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	17.03.2017	L	C	L	P/C	Reçu 25.04.17: a déclaré 495 opérations de transbordement, aucune information fournie sur les débarquements. Les informations des rapports d'inspections au port de 2016 indiquent 78 opérations de débarquement.	

Commentaires sur le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par les Seychelles en 2016.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par les Seychelles des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13^e session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Seychelles par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottilles, manque capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs, couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs inconnue, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis les rapports d'observateurs aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire sur le BET aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas inspecté au moins 5 % des débarquements ou transbordements, comme requis par la Résolution 10/11.
• A fourni le rapport de mise en œuvre avec 4 sections non complétées, comme requis par l'Accord portant création de la CTOI.
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines, comme requis par la Résolution 13/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs, navires suivis et couverture par type d'engin, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les débarquements des navires étrangers dans ses ports, comme requis par la Résolution 05/03.

Réponse : Les Seychelles ont fourni leur réponse à la lettre du Président de la Commission le 02 mars 2017.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par les Seychelles en 2017.

Après examen du Rapport d'application 2017 des Seychelles, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottes (PDF terminé en 2016), manque: capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04..	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, navires suivis et couverture par type d'engin, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs pour la pêche LL pour les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, pas de couverture en mer des navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs for artisanal landing, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs pour la pêche palangrière, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le rapport annuel sur BET à la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06	P/C	P/C
• N'a pas inspecté au moins 5% des débarquements ou transbordements, comme requis par la Résolution 16/11.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 15/08.	N/C	C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.	N/C	C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	N/C	C
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur la mise en œuvre et les pannes du SSN, comme requis par la Résolution 15/03.	N/C	C
• N'a pas fourni la liste des navires actifs en 2016, comme requis par la Résolution 10/08.	N/C	C

• N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/10.	P/C	C
• N'a pas fourni tous les rapports d'inspections, comme requis par la Résolution 16/11.	P/C	C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06	P/C	C